

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Loi spéciale dans la construction : une atteinte au droit de grève selon la Ligue des droits et libertés

Montréal, le 3 juillet 2013 – La Ligue des droits et libertés condamne vigoureusement l’adoption par le gouvernement provincial d’une « loi spéciale » afin de contraindre les travailleurs et travailleuses de la construction à mettre un terme à leur mouvement de grève.

Cette loi prévoit non seulement des amendes de 500\$ par jour pour tout travailleur qui ne respecterait pas cette obligation, mais également pour toute personne qui incite ou conseille un travailleur à poursuivre un mouvement de grève. Selon la Ligue des droits et libertés, cette loi constitue ainsi une attaque frontale contre le droit de grève, un « droit fondamental » et « un moyen essentiel permettant aux travailleurs et à leurs organisations de défendre leurs intérêts » selon la Commission d’experts de l’Organisation internationale du travail (OIT).

La Ligue des droits et libertés rappelle que le droit de grève est consacré à l’article 8 du *Pacte international des droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC) ratifié par le Canada et le Québec. Il est également reconnu dans la *Charte de l’Organisation des États américains* et le *Protocole de San Salvador*. Enfin, l’OIT a explicitement reconnu que des grèves doivent pouvoir être organisées dans le secteur de la construction et ce tant par les travailleurs du secteur public que du secteur privé.

La Ligue des droits et libertés considère que rien dans le contexte actuel ne justifie d’interdire ce droit fondamental. Elle rappelle que, selon les organes de contrôle de l’OIT, l’interdiction de recourir à la grève n’est justifiée que dans une situation de « crise aiguë », c’est-à-dire « celles qui se développent notamment en cas de conflit grave, d’insurrection, ou encore de catastrophe naturelle, sanitaire ou humanitaire tels que les conditions normales de fonctionnement de la société civile ne sont plus réunies ». Selon la LDL, la loi spéciale est plutôt justifiée par la lenteur des négociations et les coûts économiques de la grève, indépendamment des conséquences sociales des revendications patronales (demande de récupérer le samedi le temps perdu à cause des intempéries ; réduction de la rémunération des heures supplémentaires travaillées ; ouverture de la plage horaire de travail...) sur la vie des travailleurs et des travailleuses.

Après la loi spéciale de 2012, visant à briser le mouvement étudiant et à écarter ses revendications, ce sont désormais les travailleurs et les travailleuses de la construction qui sont privés de ce « moyen essentiel », dans toute démocratie, de faire valoir leurs revendications. La Ligue des droits et libertés est particulièrement inquiète du fait que le recours à des « lois spéciales » tend à devenir la norme pour réprimer tout mouvement social qui ne répond pas aux attentes gouvernementales.

À propos de la Ligue des droits et libertés

La LDL est un organisme à but non lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.

[Pour lire le dossier sur le droit d'association de la revue de la LDL](#)

-30-

Pour informations et entrevues :

Lysiane Roch, responsable des communications
514-715-7727